



Notre site internet utilise des cookies. Les cookies essentiels garantissent le bon fonctionnement du site internet, vous ne pouvez pas les refuser. Les cookies analytiques (à des fins statistiques par exemple) permettent d'améliorer le site en continu, ils se téléchargeront uniquement si vous marquez votre accord. Lisez notre [politique en matière de cookies](#) pour en savoir plus.

- Paramétrer les cookies
- Accepter tous les cookies
- Refuser cookies optionnels

[Aller au contenu principal](#)

- [NL](#)
- [FR](#)
- [DE](#)
- [Facile à lire](#)
- [Langue des signes \(LSFB\)](#)

Autres informations et services officiels : www.belgium.be 

 [Vers la page d'accueil](#)  [Vers la page d'accueil](#)

- [Offres d'emploi](#)
- [Publications](#)
- [My Handicap](#)
- [Formulaire de contact](#)
- [Contact](#)
- [Allocations](#)
 - [Allocation de remplacement de revenus \(ARR\)](#)
 - [Allocation d'intégration \(AI\)](#)
 - [Allocations familiales supplémentaires](#)
 - [Allocation pour l'aide aux personnes âgées \(APA\)](#)
 - [Paiement de votre allocation](#)
- [Reconnaissance de votre handicap](#)
 - [Conditions de reconnaissance](#)
 - [Procédure de reconnaissance](#)
 - [Délais de traitement](#)
 - [Demander un réexamen](#)
 - [Changement de situation personnelle](#)
- [Autres aides](#)
 - [Carte de stationnement](#)
 - [Avantages fiscaux pour votre véhicule](#)
 - [Carte nationale de réduction pour les transports en commun](#)
 - [Associations pour personnes en situation de handicap](#)
 - [Avantages des autres services](#)
- [European Disability Card](#)
- [Information pour professionnels](#)

Menu

- [Allocations](#) show submenu for "Allocations"
 - [Allocation d'intégration \(AI\)](#)
 - [Allocation de remplacement de revenus \(ARR\)](#)
 - [Allocations familiales supplémentaires](#)

- [Allocation pour l'aide aux personnes âgées \(APA\)](#)
- [Paiement de votre allocation](#)
- [Reconnaissance de votre handicap](#) show submenu for "Reconnaissance de votre handicap"
 - [Conditions de reconnaissance](#)
 - [Procédure de reconnaissance](#)
 - [Délais de traitement](#)
 - [Demander un réexamen](#)
 - [Changement de situation personnelle](#)
- [Autres aides](#) show submenu for "Autres aides"
 - [Carte de stationnement](#)
 - [Avantages fiscaux pour votre véhicule](#)
 - [Carte nationale de réduction pour les transports en commun](#)
 - [Associations pour personnes en situation de handicap](#)
 - [Avantages des autres services](#)
- [European Disability Card](#)
- [Information pour professionnels](#)
- [Offres d'emploi](#)
- [Publications](#)
- [My Handicap](#)
- [Formulaire de contact](#)
- [Contact](#)

Chercher Vous cherchez quelque chose ?

Cherchez

1. [Accueil](#)
2. [Reconnaissance de votre handicap](#)
3. Current Page: Procédure de reconnaissance



Paiement des allocations aux environs du **21 janvier**. [Toutes les dates](#)

Procédure de reconnaissance

Dernière mise à jour : 9/08/2023

1. [Étape 1 : introduisez une demande via My Handicap](#)
2. [Étape 2 : nous collectons les informations nécessaires](#)
3. [Étape 3 : nous vous invitons à un entretien avec notre médecin ou notre responsable d'évaluation](#)
4. [Étape 4 : nous évaluons votre handicap](#)
5. [Étape 5 : nous prenons une décision](#)
6. [Questions fréquentes](#)
7. [Vous voulez en savoir plus ?](#)

[Version facile à lire](#)

Vous pouvez obtenir une reconnaissance de votre handicap auprès de la DG Personnes handicapées. Cette page résume la procédure à suivre.

Étape 1 : introduisez une demande via My Handicap

Identifiez-vous sur la [plateforme My Handicap](#). Vous ne savez pas comment faire ou vous avez besoin d'aide ? Consultez le [manuel d'utilisation de My Handicap](#).

Vous pouvez soumettre une demande dans l'onglet « Mon dossier ». Vous aurez un aperçu des services (allocations ou autres formes d'aide) que vous pouvez demander. Cliquez sur un service pour ouvrir un formulaire de demande. Donnez autant d'exemples que possible de la manière dont votre handicap impacte votre quotidien. Remplissez donc bien le formulaire. La demande nous parviendra par voie électronique.

Attention ! Votre demande n'est envoyée qu'une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Envoyer ». Si vous souhaitez terminer le formulaire plus tard, cliquez sur le bouton « Compléter plus tard ». Vous aurez alors deux mois pour le faire.

N'oubliez pas de mentionner aussi le nom de **votre médecin traitant** (ex. votre généraliste). Nous lui demanderons de nous envoyer votre dossier médical.

Étape 2 : nous collectons les informations nécessaires

Une fois que vous avez complété le formulaire, nous évaluons vos droits. Il se peut que nous vous demandions des informations supplémentaires ou que nous demandions des informations financières et/ou administratives à d'autres services. Il se peut également que vous deviez vous rendre vous-même dans une autre institution pour faire remplir nos documents.

Nous demandons également des informations médicales à votre médecin traitant (ex. votre médecin généraliste) pour évaluer votre handicap, et ceci par voie numérique. Nous vous demandons également de fournir les documents nécessaires et de les faire compléter par votre médecin.

Quand vous avez introduit votre demande, contactez votre médecin traitant afin qu'il puisse nous fournir immédiatement les informations médicales nécessaires. Votre médecin peut vous inviter à une évaluation médicale.

Étape 3 : nous vous invitons à un entretien avec notre médecin ou notre responsable d'évaluation

Les informations de votre médecin traitant (ex. votre généraliste) suffisent parfois, mais le plus souvent, nous avons besoin de plus d'informations. Nous vous inviterons donc à un ou plusieurs entretiens avec notre médecin ou responsable d'évaluation.

Étape 4 : nous évaluons votre handicap

Enfants et jeunes de moins de 21 ans

Pour les enfants et les jeunes de moins de 21 ans, ce sont les entités fédérées (régions ou communautés) qui sont chargées de l'évaluation médicale pour une augmentation des allocations familiales. Consultez quelle région ou communauté est compétente sur la page [Famifed](#).

Attestation de reconnaissance du handicap, allocation d'intégration et allocation d'aide aux personnes âgées

Lorsque vous demandez une attestation de reconnaissance de handicap ou une [allocation d'intégration](#), nous évaluons l'impact du handicap sur votre capacité à accomplir les activités quotidiennes de manière autonome.

Six activités sont alors prises en compte :

1. se déplacer
2. faire les courses, cuisiner et manger
3. se soigner et s'habiller
4. entretenir son logement et accomplir les tâches ménagères

5. vivre de manière autonome, évaluer et éviter le danger
6. communiquer, entretenir des contacts avec d'autres personnes

Un maximum de 3 points peut être attribué à chaque activité :

- 0 points = aucune difficulté
- 1 point = quelques difficultés
- 2 points = grandes difficultés (une aide est nécessaire)
- 3 points = impossible sans l'aide des autres

Adultes à partir de 18 ans

Lorsque vous demandez une attestation de reconnaissance de handicap et une [allocation d'intégration](#), nous évaluons l'impact du handicap sur votre capacité à accomplir les activités quotidiennes de manière autonome.

Pour une attestation de reconnaissance de handicap et une [allocation de remplacement de revenus](#), nous évaluons l'impact de votre handicap sur votre capacité de travail (capacité de gain).

Carte de stationnement

Pour la [carte de stationnement pour personnes en situation de handicap](#), nous évaluons entre autres les difficultés que vous rencontrez pour vous déplacer.

Carte de réduction pour les transports en commun

Vous avez droit à une [carte de réduction pour les transports en commun](#) si vous êtes une personne aveugle ou malvoyante (vision réduite d'au moins 90 %).

Avantages fiscaux pour votre véhicule

Vous avez droit à des [avantages fiscaux pour votre véhicule](#) si vous êtes totalement aveugle, si vous avez une invalidité permanente des jambes (50 % ou plus) ou si vos deux bras sont paralysés ou amputés.

Étape 5 : nous prenons une décision

Nous vous informons de notre décision par courrier. Ce courrier vous explique vos droits.

Notre médecin peut décider de reconnaître votre handicap pour une période déterminée, par exemple parce que votre état de santé pourrait encore changer. Si votre état de santé est stable, notre médecin décide de reconnaître votre handicap pour une durée indéterminée.

Questions fréquentes

J'ai besoin d'aide pour soumettre ma demande. Que dois-je faire ?

Contactez-nous, votre mutuelle, votre commune ou votre CPAS. Vous pouvez [rechercher les points de contact dans votre région](#) auxquels vous adresser et obtenir de l'aide pour votre demande. Vous pouvez également vous rendre à l'une des [permanences de nos assistants sociaux](#).

N'oubliez pas d'avoir sur vous :

- votre numéro de registre national ;
- le nom et prénom de votre médecin traitant (ex. votre généraliste) ;
- votre numéro de compte bancaire (si vous demandez une allocation) ;

- les coordonnées de la personne qui vous aide à introduire votre demande.

Mon handicap a-t-il une chance d'être reconnu ?

Utilisez [l'outil de simulation de l'autonomie](#) pour obtenir une estimation.

Où se déroule l'évaluation du médecin ou du responsable d'évaluation ?

Nos médecins se trouvent dans toutes les grandes villes provinciales. En Wallonie, nos centres de reconnaissance du handicap sont situés à Liège, Namur, Mons, Charleroi et Saint-Vith.

Attention ! Une évaluation à domicile n'est possible que si vous ne pouvez pas vous déplacer, même avec l'aide d'une autre personne. Vous devez alors le prouver à l'aide d'un certificat médical de votre médecin traitant. Cette évaluation à domicile est faite sans rendez-vous, notre médecin peut passer à tout moment. Dans le Brabant flamand, une visite à domicile n'est actuellement pas possible en raison du nombre insuffisant de responsables d'évaluation.

Comment me préparer à l'évaluation du médecin ou du responsable d'évaluation ?

Une invitation vous est envoyée par la poste. Lisez bien l'invitation et notez la date, l'heure et l'adresse. L'invitation précise aussi si vous devez apporter des rapports médicaux. Si la date ne vous convient pas, contactez-nous immédiatement pour fixer un autre rendez-vous. N'oubliez pas d'apporter votre lettre d'invitation et votre carte d'identité.

Comment se déroule une évaluation chez notre médecin ou notre responsable d'évaluation ?

Notre médecin ou responsable d'évaluation détermine comment votre handicap affecte vos activités quotidiennes et votre travail, vous pose des questions sur le sujet et effectue certains tests en fonction de vos problèmes. Il n'y a pas de prise de sang ni de tests invasifs. Notre médecin ou responsable d'évaluation ne pose pas de diagnostic, mais se base sur les rapports de votre médecin traitant (ex. votre généraliste). Si une personne vous accompagne, elle peut assister à l'évaluation.

Regardez comment se déroule une visite chez notre médecin ou responsable d'évaluation dans cette vidéo YouTube (avec langue des signes):

 <https://youtu.be/Qw-xxsmpa38>

Quel est le délai de traitement d'une demande ?

Le délai de traitement de votre demande dépend du type de demande et de la région où vous vivez. Consultez [les délais moyens de traitement](#).

Puis-je consulter mon dossier ou obtenir une copie ?

Vous pouvez consulter votre dossier sous certaines conditions. Contactez-nous via le [formulaire de contact](#) ou appelez-nous au 0800 98 799 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

J'ai besoin d'aide pour consulter mon dossier. Que dois-je faire ?

Vous pouvez désigner par écrit une personne qui vous aidera à consulter votre dossier. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, de votre partenaire, d'un ami ou d'une amie, de votre médecin traitant (ex. votre généraliste)... Vous devez signer la demande vous-même et y joindre une copie de votre pièce d'identité. Il n'y a que vous ou votre administrateur ou administratrice qui puissiez recevoir une copie de votre dossier. La personne qui vous aide à consulter votre dossier n'y a pas droit.

Notre médecin a le droit de refuser l'accès à votre dossier :

- si les informations contenues dans votre dossier peuvent nuire gravement à votre santé. Toutefois, vous pouvez alors désigner vous-même un médecin pour examiner votre dossier et vous en informer ;
- si nous avons la preuve que vous subissez des pressions pour fournir une copie de votre dossier à quelqu'un d'autre (ex. compagnies d'assurance).

Vous voulez en savoir plus ?

Pour recevoir plus d'informations sur des sujets spécifiques, vous pouvez consulter ces pages :

- [Conditions de reconnaissance](#)
- [État de santé \(changement d'autonomie ou de capacité de gain\)](#)
- [Demander un réexamen](#)

Vous avez d'autres questions ?

Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez sur ce site ? Vous avez une question concernant votre dossier personnel ? N'hésitez pas à nous contacter.

Link

[Contactez-nous](#)

Abonnez-vous à notre newsletter !

Notre lettre d'information 'HandiNews' vous informe de l'actualité de la DG Personnes handicapées pour les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Notre lettre d'information 'HandiPro' vous informe de l'actualité de la DG Personnes handicapées pour les professionnels des administrations locales et du secteur social.

Vous êtes curieux de savoir sur quoi nous travaillons actuellement ? Abonnez-vous à nos lettres d'information !

Link

- [Abonnez-vous à HandiNews](#)
- [Abonnez-vous à HandiPro](#)

[Vers le haut](#)

Liens rapides

- [Formulaire de contact](#)
- [Date de paiement](#)

Contact

Service public fédéral Sécurité sociale

Direction générale Personnes handicapées

Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 150
1000 Bruxelles

0800 98 799 (tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h30)

Langues

- [Nederlands](#)
- [Français](#)
- [Deutsch](#)

Tool menu footer

- [Facile à lire](#)
- [Langue des signes \(LSFB\)](#)
- [© 2023 SPF Sécurité sociale](#)
- [Vie privée](#)
- [Politique d'utilisation des cookies](#)
- [Déclaration d'accessibilité](#)